

**AVENANT N° 12**  
**à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME**  
**PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ**  
**DES SALARIES NON CADRES du 11 juillet 2001 et ses avenants**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Jean-Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.  
C.F.E.-C.G.C.  
C.F.T.C.  
C.G.T.  
C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Handwritten signatures and initials: "CC", "JE", "NA", "FF".

## 1. COTISATIONS

Conformément aux conclusions de la Négociation Annuelle Obligatoire du 21 janvier 2010, la cotisation mensuelle de 110,19€ valable depuis le 1er juillet 2008 sera répartie comme suit :

- le salarié : 35,00 €
- le comité d'établissement du salarié : 20,19€  
En cas d'une participation à un niveau différent de son comité d'établissement, le salarié se substituerait de droit à ce financement.
- la société : 55,00 €

L'indexation : inchangée

## 2. DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2010.

## 3. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 1<sup>er</sup> février 2010

Pour le Personnel :  
les Représentants des  
Organisations Syndicales

Pour l'Entreprise :  
JJ. CARA

C.F.D.T. M. R. Ducrest

C.F.E.-C.G.C. M. Richard BEDERE

C.F.T.C. M. Gilbert ROUSSEAU

C.G.T. M. Jacques Guan

NA C.G.T.-F.O. M. N. Amauger